

PÊCHERIES INDUSTRIELLES DE L'INDOCHINE (PIDIC), Saïgon

Épisode précédent :
[Pêcheries industrielles des mers de Chine.](#)

Pêcheries industrielles de l'Indochine
(*La Journée industrielle*, 26 août 1926)

Récemment constituée à Saïgon, cette société anonyme a pour objet la pêche au chalutier ou de toute autre manière dans les mers de Chine, ainsi que le traitement industriel et la vente des produits de la pêche.

Le siège est à Saïgon, 105, rue La-Reynière.

Le capital est de 200.000 piastres, en actions de 100 piastres, sur lesquelles 760 ont été attribuées en rémunération d'apports à MM. Adolphe Gysin et Oscar-Émile Bertin ¹, tous deux à Saïgon, qui reçoivent, en outre, 260 des 600 parts de fondateur créées.

Les premiers administrateurs sont MM. Canque, Alphonse Bec ², Bernard Cluzeau³, Adolphe Gysin ⁴ et Porte, tous à Saïgon ; la [Société des Affréteurs Indochinois](#), les [Comptoirs Indochinois](#) et l'[Union indochinoise](#), toutes trois à Saïgon.

Notre carnet financier
Pêcheries industrielles de l'Indochine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1926)

On annonce la constitution, au capital de 200.000 piastres en actions de 100 piastres, des Pêcheries industrielles de l'Indochine. 750 actions ont été attribuées en rémunération d'apports à MM. Gysin et Bertin qui reçoivent en même temps 250 des 500 parts de fondateur créées. Premiers administrateurs : MM. Canque, Bec, Cluzeau, Gysin, Porte, les Affréteurs indochinois, les Comptoirs indochinois et l'Union indochinoise [LUCIA].

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1926)

¹ Ancien promoteur des Pêcheries industrielles des mers de Chine.

² [Alphonse Bec](#) (1878-1938) : architecte de la ville de Saïgon, planteur, administrateur de sociétés.

³ Bernard Cluzeau : polytechnicien. Ancien directeur général de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir [encadré](#).

⁴ Adolphe Gysin : associé avant la Grande Guerre de la maison Gysin frères (exportation au Japon), il monte, dans les années 1924-1928, une demi-douzaine de sociétés éphémères à Saïgon. Voir [encadré](#).

Le conseil colonial a autorisé la vente à la Société Gysin du vapeur « Bassano ⁵ », du [service océanographique](#), pour la somme de 40.000 piastres.

GRAND CONCOURS
DU
MERLE MANDARIN

Quelle est la plus belle fripouille de l'Indochine ?

14^e NOM : Adolphe GYSIN
ancien président du conseil d'administration
des Comptoirs indochinois
(*Le Merle mandarin*, 10 février 1928)

fondateur des Pêcheries industrielles,
fondateur de la Société d'émission et de placement,
fondateur de la Compagnie de commerce et d'agriculture,
Actuellement : imprésario.

Échos et potins
(*Le Merle mandarin*, 9 mars 1928)

Quel est donc cet établissement financier qui a eu la naïveté d'avancer à Gysin plusieurs milliers de piastres sur des titres nominatifs purement fictifs ?

Échos et potins
(*Le Merle mandarin*, 15 juin 1928, p. 25)

3 brigands qui se battent
Le célèbre Gysin est dans nos murs — on dit que Mathieu et Barbier ont déposé une plainte contre lui.
Ah ! Nom de Dieu ! Mince de rigolade.
Nous engageons les Cochinchinois à assister à la séance du Tribunal.

Échos et potins
(*Le Merle mandarin*, 22 juin 1928)

Dans notre dernier numéro, nous annoncions que 3 brigands se battaient : Mathieu , Barbier et Gysin.
Nous apprenons que le célèbre Barbier (l'homme à la cravate blanche) a fait coffrer le non moins célèbre Gysin.
À quand le tour de Gysin à faire coffrer Barbier ?

⁵ Ancien chalutier des Pêcheries industrielles des mers de Chine.

Allons, allons, tout ce joli monde finira au gnouf de la rue La-Grandière. Ne désespérons pas.

Échos et potins
N'avez-vous pas vu Adolphe ?
Où donc ?
Où donc ?
(*Le Merle mandarin*, 29 juin 1928, p. 13)

L'Angleterre a **S**HERLOCK-HOLMES
La France : RÊME.
Saïgon : « GYSIN ».
Gysin n'est pas encore arrêté — On le tenait... il était là... mais au moment de le saisir : il a mis les bouts de bois.
Le Service de la Sûreté surveille les abords de chez « MATHIEU » et « BARBIER », espérant le découvrir.

Échos et potins
(*Le Merle mandarin*, 29 juin 1928)

À l'Hotel d'Annam, deux voyageurs se présentent à la réception.
Un homme accompagné d'une femme.
Le gérant, homme de précaution, fait immédiatement remplir les fiches de police.
Sur celle le concernant, l'homme inscrit : Monsieur MORGAUX.
Pardon, dit le gérant, qui avait reconnu l'individu : vous ne vous appelez par « Morgaux », inscrivez donc votre vrai nom.
En effet, répliqua Gysin — car c'était lui —, Morgaux, c'était le premier mari de Madame.

Échos et potins
(*Le Merle mandarin*, 6 juillet 1928, p. 11-12)

Nous allons raconter à nos lecteurs l'affaire des Pêcheries industrielles.
La constitution de la société s'est faite à l'étude Mathieu, le 12 mars 1926, à Saïgon.
Étaient présents :
MM. Gysin, gérant de la participation et représentant M. Fouffé ⁶ ;
De Lachevrotière ;
Mathieu, mandataire de M^{me} Mathieu et du général Lamiable ;
Bertin ;
Bouquet ;
[Société Asie-Afrique](#), représentée par M. Gysin.

⁶ Lucien-Henri Fouffé : administrateur unique de la [Société commerciale Asie-Afrique](#), dont le commissaire aux comptes était Raoul Gysin, le frère d'Alfred.

M. Gysin rend compte que les premières sorties du chalutier « Bassano » ont donné les résultats les plus encourageants et le capitaine Bertin assure une production régulière mensuelle de 250 à 300 tonnes.

L'aménagement de la sécherie est également en cours.

Seule la vente des produits a présenté quelques difficultés en raison des conditions d'exécution du contrat passé avec M. René Massol !

Bref, cette affaire marche si bien que, quelques mois après, elle est en pleine déconfiture.

Mais n'anticipons pas, voyons la suite :

Proclamation du Sieur « Gysin » aux actionnaires des Pêcheries industrielles

Saïgon, 26 janvier 1926.

Mesdames,

Messieurs,

Le *Bassano* quittera Saïgon, demain matin, pour rejoindre la sécherie de poissons que nous avons édifiée au hameau de pêcheurs du rach Dua, puis partira pour sa première pêche.

Il est fin prêt. Le capitaine Bertin, qui le commande, les deux patrons de pêche, messieurs Duchossoy et Bony qui le secondent, le chef mécanicien, monsieur Négrel m'ont dit leur satisfaction du splendide outil de travail qui leur est confié. La plus grande joie règne parmi le rude équipage recruté en Chine, un souffle d'espérance gonfle le pavillon, fait frissonner les chaluts hissés dans la mâture et mon cœur est profondément ému.

Avant que ce beau chalutier ne lève l'ancre, je veux remercier ici tous ceux qui nous ont si bien aidés à mener l'entreprise jusqu'ici. Sans eux, nos puissants efforts eussent été vains.

Merci donc, au gouverneur de la Cochinchine et au conseil colonial qui ont facilité notre effort en nous affrétant dans de bonnes conditions le merveilleux engin de pêche qu'est le *Bassano*. Nous nous montrerons dignes de leur sympathie et de leur confiance en menant à bien l'œuvre entreprise.

Merci à la commission du *Bassano* qui s'est montrée si sympathique en cette circonstance et a hâté ses décisions pour nous éviter toute perte de temps.

Merci à monsieur Rosel, directeur de l'[École des mécaniciens](#), qui nous a tant facilité la mise au point des travaux à effectuer sur le *Bassano* ; il a été pour nous un ami sûr, un conseiller inestimable.

Merci au directeur et au sous-directeur de l'[Arsenal](#) et à leurs ouvriers qui ont fait diligence et nous rendu un *Bassano* propre comme un sou neuf et prêt, grâce à ses bonnes machines vérifiées, à fendre énergiquement les flots.

Merci aux amis qui nous ont apporté leur appui financier. Ils ont été à la peine ; ils seront bientôt à l'honneur et non pas à un honneur sans profit, je l'espère.

Merci à mes collaborateurs immédiats, à ceux qui sont chaque jour autour de nous ; ils nous ont évité souvent des soucis et du travail et leurs conseils nous ont été précieux.

Et maintenant, capitaine Bertin, allez !

Vous n'avez pas oublié notre première rencontre à Hongkong il y a un an et demi.

Je vins à vous les mains tendues et pleines et je vous dis, je réaliserai votre rêve. Ne parlons pas des soucis, des peines, des critiques et même des calomnies que cette promesse m'a coûtés. Votre rêve est là vivant devant vous. À vous maintenant d'en faire une substantielle réalité.

GYSIN

Échos et potins
LES PÊCHERIES INDUSTRIELLES

Barbier ⁷ et Gysin ne s'entendent plus

À coquin, coquin et demi
(*Le Merle mandarin*, 13 juillet 1928, p. 14 s)

BARBIER.

Saïgon, le 21 septembre 1926.
Monsieur GYSIN.
E. V.

Cher Monsieur,

À la date du 17 avril 1926, vous m'avez demandé d'accepter une traite de \$ 4.000 au 31 juillet 1926 en paiement du prix de 4 parts apport de 1.000 \$ chacune que vous me cédiez dans la participation des Pêcheries industrielles.

N'ayant pas été en mesure de me faire attribuer les 4 parts dont s'agit, il a été convenu entre nous que vous régleriez à l'échéance la traite de 4.000 \$ devenue sans objet.

Sur votre demande, j'ai accepté le renouvellement de cette traite jusqu'au 30 septembre prochain et j'ai même acquitté pour votre compte les intérêts de renouvellement.

Je vous serai très obligé de bien vouloir prendre vos dispositions pour le règlement de cette traite à l'échéance prévue, de façon à dégager ma signature dont je désire pouvoir disposer pour d'autres opérations.

Veuillez agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

BARBIER.
Saïgon, le 22 septembre 1926.
170, rue Pellerin.

GYSIN

Maître BARBIER.
124, rue Mac-Mahon.
Saïgon.

Cher monsieur Barbier,

Je réponds à votre lettre du 21 courant, sur le contenu de laquelle je ne suis pas d'accord avec vous.

Les parts du Syndicat des Pêcheries ont été supprimées d'un commun accord entre les participants et la nouvelle société (Compagnie de chalutage) qui a consenti dans la refonte de l'affaire des avantages aux anciens porteurs de parts comme aux anciens actionnaires du Syndicat.

En effet, en dehors des \$ 75.000 d'actions d'apport reconnues par la nouvelle société à l'ancienne en remplacement des \$ 75.000 d'actions de capital du Syndicat, celui-ci a encore obtenu la moitié des parts de fondateur, qui sont là pour remplacer les parts attribuées aux anciens actionnaires du Syndicat. Je ne parle pas d'une somme de \$ 25.000, qui a été encore reconnue à l'ancien syndicat. Les anciens actionnaires, aussi

⁷ Clerc de maître Mathieu.

bien les porteurs de parts que les porteurs d'actions de numéraire dont vous êtes, ont donc leurs droits bien définis dans la nouvelle société.

Je pourrais donc me contenter de vous dire que vous recevrez de la nouvelle Société la situation d'actionnaire et de porteur de parts correspondant à votre situation dans l'ancienne Société ce qui sera d'ailleurs de lot de tous les anciens participants du syndicat. Mais, je suis prêt cependant à vous faire reconnaître \$ 11.500 d'actions de la nouvelle Société, soit 400 actions 25 \$ de la Compagnie de Chalutage d'Indochine. Ceci, je le répète, n'est qu'un acte de bonne volonté à votre égard. Sur ces 11.500, songez que vous n'aurez versé réellement que \$ 9.000, puisque \$ 2.500 vous ont été offertes par moi pour les services rendus aux P. I. D. I. C. lors de leur constitution.

Voilà donc bien la situation. Vous m'avez acheté des parts, qui existaient le 17 avril 1926, et qui ont été fondues dans les avantages reconnus aux anciens participants du syndicat. Pensez que si votre thèse triomphait, il faudrait que je rembourse aussi en argent les parts des autres participants, alors que tout a été fondu dans un accord général, favorable d'ailleurs à l'ancienne Société des Pêcheries.

C'est donc bien vous qui devez payer la traite de 34.000 dûment acceptée par vous, et remise par moi en paiement. Je suis à votre disposition cependant pour en effectuer le renouvellement d'un commun accord avec la Banque.

Veillez agréer, cher monsieur Barbier, mes sincères salutations.

GYSIN.

BARBIER

Saïgon, le 22 septembre 1926

Monsieur GYSIN

E. V.

Cher Monsieur,

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre de ce jour contenant votre réponse à la mienne d'hier.

Si je comprends bien voire point de vue, le montant total des versements faits ou à faire par moi à la participation des Pêcheries en règlement des parts me donnant droit aux 460 actions de 25 \$ que vous me reconnaissez dans la nouvelle société : Compagnie de Chalutage d'Indochine, avec les parts de fondateur y afférentes, doit être de 9.000 \$.

Dans ces conditions, ayant versé 5.000 \$ en souscrivant mes premières parts, je devrais à la participation, ainsi que cela a d'ailleurs été convenu, 4.000 piastres sur lesquelles j'ai déjà versé 1.000 piastres entre les mains de M. Jeambille, liquidateur de la participation. Il me reste donc à verser 3.000 piastres au liquidateur pour être entièrement libéré.

Mais je ne saurais avoir à effectuer ce versement de 4.000 \$ de deux côtés différents, ce qui se produirait si je devais solder également l'effet de 4.000 que vous avez négocié à la Banque.

Voilà pourquoi je vous ai demandé de faire le nécessaire pour retirer à l'échéance l'effet en question qui, je le répète, fait double emploi avec les engagements pris par moi envers le liquidateur de la participation.

Veillez agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

BARBIER

GYSIN

170, rue Pellerin

Saïgon , le 24 septembre 1926

Maître Barbier,
Rue Mac-Mahon
Saïgon

Cher Monsieur Barbier,

Je réponds à votre lettre du 22 septembre.

Je suis d'accord avec vous. Quand vous aurez réglé votre traite de \$ 4000, 450 actions d'apport de \$ 25 chacune, de la nouvelle Compagnie de Chalutage d'Indochine avec les parts de fondateur y afférentes, seront à prélever en votre faveur sur les 3.000 actions d'apport et sur les parts de fondateur, que le liquidateur des Pêcheries industrielles, qui les a reçues de la Compagnie de Chalutage, doit remettre d'après les statuts aux apporteurs Gysin et Bertin, après la liquidation de la première affaire.

L'affaire du partage des actions Massol, Gallet, etc., que j'ai rachetées sur l'ordre de mes co-associés, n'a rien à voir, avec l'opération ci-dessus. Vous êtes libre de ne pas y participer. M. Bouquet, qui devait y participer, n'y participe pas, en fin de compte, et j'ai, après coup, pris à mon compte une partie des engagements de M. Bouquet.

Il restera donc à voir entre nous si vous désirez vous retirer de l'affaire du partage des titres rachetés à MM. Massol et Gallet sur l'ordre de mes co-associés. Je serai, là aussi, prêt à faire un nouveau sacrifice, mais la première affaire entre nous est complètement indépendante de la seconde.

Veillez agréer, cher Monsieur Barbier, mes sincères salutations.

A. GYSIN.

BARBIER

Saïgon, le 24 septembre 1926

Monsieur A. GYSIN

E. V.

Cher Monsieur,

Par votre lettre de ce jour, je constate que vous persistez à vouloir me faire accepter un engagement que je n'ai jamais pris, celui de supporter la charge d'une participation supplémentaire en dehors des engagements pris collectivement lors de la répartition des actions d'apport de la nouvelle Compagnie de Chalutage en représentation des parts souscrites par chacun de nous dans les Pêcheries industrielles.

Vous me proposez aujourd'hui de régler la traite de 4.000 p., en échange de quoi vous m'offrez un nombre d'actions équivalent, m'affirmant que je suis libre par ailleurs de ne pas participer au partage des actions MASSOL, GALLET et autres. Vous savez, comme moi, les engagements que chacun de nous a pris à cet égard au pied du procès-verbal décidant la liquidation de la participation Pêcheries industrielles, engagements que j'ai, pour ma part, déjà exécutés en partie.

Si j'adoptais votre point de vue, ma participation à concurrence de 9.000 p. dans les Pêcheries serait augmentée de 4.000 p. et portée ainsi à 13.000.

Je n'ai jamais pris pareil engagement et maintiens par conséquent les termes de ma lettre du 22 septembre sur lesquels vous déclarez d'ailleurs être d'accord avec moi.

Je préviens en conséquence la Banque de l'Indochine que je ne réglerai pas la traite de 4.000 p. à l'échéance, ne pouvant accepter d'être tenu de payer deux fois la même souscription.

Je vous rappelle au surplus votre promesse de régler vous-même à l'échéance la traite en question que vous m'aviez demandé d'accepter pour les besoins de votre trésorerie des Pêcheries industrielles.

Veillez agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

BARBIER

GYSIN
170, rue Pellerin
Saigon , le 25 septembre 1926.

Maître Barbier,
124, rue Mac Mahon
E. V.

Cher Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre de ce jour.

Il ne ressort pas du tout de mes lettres, que je persiste à vous faire supporter la charge d'une participation supplémentaire. Je vous ai, au contraire, écrit que j'étais disposé à envisager un nouveau sacrifice personnel quant à la répartition des actions que j'ai rachetées et payées sur l'ordre de nos co-associés.

Mais l'achat ferme, que vous m'avez fait, avec les avantages particuliers spécifiés doit être exécuté. Pour couvrir cet achat ferme, vous m'avez remis une traite. Cette traite doit être payée par vous.

Pour vous montrer que vous êtes dans l'erreur en me supposant des intentions que je n'ai pas, je reprendrai à ma charge les paiements que vous avez encore à faire à M. JEAMBILLE, suivant l'engagement pris, et j'approcherai mes associés pour la répartition entre eux des 1.000 piastres que vous dites avoir déjà versées à M. Jeambille.

M. Grenard⁸, au cours d'un entretien que j'ai eu hier avec lui, m'a en effet, fait part de la visite que vous lui aviez rendue. Je lui ai exposé mon point de vue. Il est indiscutable que la traite que vous m'avez remise acceptée doit être payée par vous.

Agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

A. Gysin.

105

CAP SAINT-JACQUES. — A. S. location d'un terrain domanial de 1 ha.55.40 sis à Thang-nhut.
(Conseil colonial, 27 septembre 1929)

Rapport au Conseil colonial

Par contrat du 15 décembre 1925, il a été accordé en location à M. Gysin, moyennant un loyer annuel de 50 \$ 00, un terrain domanial de 1 ha 55.40 sis à Thang-nhut (Cap Saint-Jacques) en vue d'y établir une sécherie industrielle de poissons.

M. Gysin ne s'étant pas acquitté des différents termes échus, la résiliation de l'acte de location a été envisagée.

Mais par requête du 27 mars 1929, la Compagnie de Chalutage de l'Indochine a exposé qu'en fait, elle a occupé le terrain depuis sa constitution et a offert de payer le

⁸ Jules Grenard, de la Banque de l'Indochine.

loyer aux lieu et place de M. Gysin moyennant reconnaissance de sa substitution dans les droits et obligations résultant du contrat consenti à ce dernier.

L'Administration locale estimant qu'il y a lieu de laisser la Compagnie de Chalutage de l'Indochine bénéficiaire de la jouissance de fait du terrain jusqu'à l'expiration du contrat actuel qui prendra fin le 19 octobre 1929 et sans qu'il paraisse nécessaire de faire intervenir un acte de substitution pour une période aussi courte, se propose de passer avec la Compagnie intéressée un nouveau bail qui sera établi sur les bases suivantes, acceptées de part et d'autre :

1° Le bail consenti pour une durée de 3, 6, 9 ans sera résiliable en cas de non paiement du prix de location ou pour cause d'utilité publique ;

2° Le locataire devra rendre le terrain dans l'état où il se trouvait au moment de l'entrée en jouissance ;

3° Le prix de location, primitivement fixé à 50 \$ 00, sera porté à 60 \$ 00 par an.

L'Administration locale a en conséquence l'honneur de prier le Conseil colonial de vouloir bien autoriser la location dont il s'agit.

Saïgon, le 19 septembre 1929.
Le Gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Votre Commission est d'avis d'accorder la location sollicitée aux conditions proposées.

Le Rapporteur,
TRUONG-VAN-BEN

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.
